



Dispositifs d'accompagnement des partenaires culturels, artistiques et patrimoniaux d'Amiens Métropole

Propos liminaires

Le présent recueil des dispositifs d'intervention vient expliciter les orientations de la collectivité et les modalités d'accompagnement des acteurs des arts, de la culture et du patrimoine. En amont du dossier de demande de subvention global et de ses annexes dédiées, ce document vient présenter et lister les domaines de la possible intervention financière dédiée à la culture et au patrimoine de la Métropole, mais aussi les critères et les conditions d'attribution.

Le présent document s'inscrit dans une logique d'optimisation de l'ingénierie/conseil prodiguée aux acteurs culturels, de tendre vers un idéal de transparence d'utilisation des crédits, et donner les meilleures garanties de qualité, autant de gages de réussite des projets.

L'octroi des subventions est une compétence discrétionnaire de l'assemblée délibérante et est subordonné à la disponibilité de crédits correspondants. Si les dispositifs d'accompagnement s'adressent aux équipes artistiques professionnelles ou en voie de professionnalisation, les artistes amateurs font l'objet d'une attention, d'un accompagnement et d'une valorisation spécifique par le prisme du réseau des opérateurs culturels de la métropole.



I / Accompagnement des filières artistiques, culturelles et patrimoniales	5
A / Accompagnement au développement et à la structuration des filières	5
A1 / Aide au programme d'activité des structures à rayonnement national et/ou régional	6
A2 / Aide au programme d'activité des structures d'enseignement artistique	7
A3 / Aide au programme d'activité des équipements culturels de proximité	8
A4 / Aide au programme d'activité des structures socio-culturelles des communes	9
B / Accompagnement à la création	10
B1 / Théâtre, danse, Cirque et arts de la rue	11
B2 / Musiques	12
B3 / Arts visuels	13
B4 / Audiovisuel et Cinéma	14
B5 / Editions, littérature et scénarios	15
B6 / Expérimentation et recherche artistiques	16
II / Attractivité et rayonnement du territoire métropolitain	17
C1 / Soutien aux festivals métropolitains	17
C2 / Soutien aux temps forts métropolitains	18
C3 / Soutien aux résidences sur le territoire métropolitain	19
III / Accompagnement aux projets de médiation et de sensibilisation en direction des publics	20
D1 / Projets d'EAC	20
D2 / Projets de médiation innovants	21
Annexes	22



A/ Accompagnement au développement et à la structuration des filières

Conformément au Projet Culture et Patrimoine d' Amiens Métropole, la collectivité entend accompagner la structuration des filières à partir de la diversité des opérateurs de la métropole.

A partir d'un schéma de mise en cohérence et dans un souci de catalyser les interactions et les coopérations entre structures, Amiens Métropole se propose d'accompagner :

- les structures à rayonnement national et/ou régional
- les structures d'enseignement artistique
- les équipements culturels de proximité
- les structures socio-culturelles des communes

I / Accompagnement des filières artistiques, culturelles et patrimoniales

Objectifs

Pour l'opérateur :

Concevoir, piloter et mettre en œuvre un projet artistique et culturel recouvrant les missions complémentaires de :

- Soutien à la création (coproduction, coréalisation, prêt de plateau, résidence, incubation, compagnonnage ...)
- Programmation / diffusion (régulière et diversifiée dans les formats)
- Sensibilisation, médiation et formations des publics

Projets éligibles

Programme d'activité global (création, diffusion, médiation) incluant l'évènementiel récurrent

Bénéficiaires

Les opérateurs culturels de spectre national et/ou régional (scène nationale, pôle national, scène thématique ou conventionnée...)

Instruction

Instruction technique

Décision

La décision définitive de l'allocation et du montant de la subvention est prise par le Conseil métropolitain.

Conditions de l'aide

Opérateur répondant à l'un des cahiers des charges des structures visées par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et labellisé /conventionné par le ministère de la Culture ou structurant pour une esthétique d'excellence

Opérateur inscrit dans une logique de conventionnement pluri-partenarial

Opérateur implanté sur le territoire métropolitain

Opérateur déclinant de manière significative son programme d'activité sur le territoire métropolitain

Détenteur d'une licence d'entrepreneur du spectacle (structures de spectacle vivant).

Opérateur en situation de régularité par rapport à la législation sociale et fiscale ainsi qu'au regard du droit d'auteur

Modalités de l'aide :

Subvention formalisée dans une convention d'application financière, avec une déclinaison, autant que possible, d'une convention d'objectifs pluriannuelle et multi-partenariale

I / Accompagnement des filières artistiques, culturelles et patrimoniales

Objectifs

Pour l'opérateur d'enseignement de la musique :
 Concevoir, piloter et mettre en œuvre un projet d'enseignement de la musique sur le territoire d'Amiens Métropole, en proposant une offre de formation continue à l'échelle d'une année scolaire, principalement axée autour de ces trois composants :

- Formation instrumentale
- Formation musicale
- Pratiques collectives

Pour l'opérateur d'enseignement supérieur culture :

- Délivrer des diplômes nationaux
- Proposer un contenu de formations continues diplômantes
- Animer des partenariats artistiques et culturels
- Proposer une monstration des travaux des élèves

Projets éligibles

Programme d'activité global incluant une partie événementielle ou de projets annexes rentrant dans l'activité de la structure

Bénéficiaires

Les structures associatives ou E.P.C.C. qui proposent un programme continu d'enseignement supérieur ou lié à une esthétique (ex : musique...)

Instruction

Instruction technique

Décision

La décision définitive de l'allocation et du montant de la subvention est prise par le Conseil métropolitain

Conditions cumulatives de l'aide pour s'inscrire dans le cadre du Schéma Métropolitain de l'Enseignement de la Musique

Proposer une offre de pratique de 7 instruments différents

Proposer des tarifs indexés sur le Quotient Familial Individuel

Mettre en place une offre de formation musicale

Mettre en place une offre de pratiques collectives

Adosser l'enseignement de la musique à une équipe pédagogique dont au moins la moitié des enseignants justifient d'un diplôme professionnel

Modalités de l'aide :

- Pour les opérateurs d'enseignement de la musique :
- Catégorie Schéma + : socle de subvention à 35 000 € et bonifications cumulatives de 5000 €. Plafond de subvention à 50 000 €
 - Catégorie Schéma : socle de subvention à 21 000 €, bonification non cumulative de 5000 € et plafond à 26 000 €.
 - Catégorie Loisir + : socle de subvention de 9 000 €

Pour l'établissement d'enseignement supérieur :
 Contribution statutaire liée à l'EPCC

I / Accompagnement des filières artistiques, culturelles et patrimoniales

Objectifs

Pour l'opérateur :

Concevoir, piloter et mettre en œuvre un projet artistique et culturel spécifiquement adapté à tout ou partie du territoire métropolitain, sur un champ thématique, ou sur un spectre pluridisciplinaire, en veillant à conjuguer deux des trois missions complémentaires suivantes :

- Création
- Programmation / diffusion / monstration
- Sensibilisation, médiation et formations des publics

Bénéficiaires

Le réseau des centres culturels métropolitain et autres associations répondant aux objectifs

Projets éligibles

Programme d'activité global (création, diffusion, médiation) incluant l'évènementiel récurrent

Instruction

Instruction technique

Décision

La décision définitive de l'allocation et du montant de la subvention est prise par le Conseil métropolitain

Conditions de l'aide (cumulatives) :

Opérateur implanté sur le territoire métropolitain

Favoriser l'accès à la culture pour les publics qui en sont les plus éloignés en répondant aux objectifs culturels du Contrat de Ville

Proposer des spectacles et expositions, en privilégiant les partenariats avec les structures labélisées et les festivals

Proposer une sensibilisation aux pratiques artistiques tout public (ateliers et stages)

Détenteur d'une licence d'entrepreneur du spectacle (structures de spectacle vivant).

Opérateur en situation de régularité par rapport à la législation sociale et fiscale ainsi qu'au regard du droit d'auteur

Modalités de l'aide :

Subvention formalisée dans une convention financière

I / Accompagnement des filières artistiques, culturelles et patrimoniales

Objectifs

Pour l'opérateur :
Imaginer et mettre en œuvre un programme d'actions socio-culturelles concourant à la vitalité des territoires et permettant une interaction directe avec les habitants.
Ces activités pourront laisser une large place à la sensibilisation et à la pratique

Bénéficiaires

Le réseau des opérateurs socio-culturels métropolitain et Maisons pour tous

Projets éligibles

Programme d'activité global (sensibilisation, pratique)

Instruction

Instruction technique

Décision

La décision définitive de l'allocation et du montant de la subvention est prise par le Conseil métropolitain.

Conditions de l'aide (cumulatives) :

Opérateur implanté sur le territoire métropolitain

S'inscrire dans une logique de sensibilisation et de pratique

Favoriser l'accès à la culture pour les publics qui en sont les plus éloignés

Modalités de l'aide :

Accompagnement formalisé dans une convention financière

B / Accompagnement à la création

Conformément au Projet Culture et Patrimoine d'Amiens Métropole, la collectivité entend concourir aux démarches de création sur son territoire qu'il s'agisse de talents émergents ou confirmés pour autant qu'ils s'inscrivent dans une logique d'innovation et de dialectique avec les habitants.

Amiens Métropole entend :

- Accompagner la création, l'expérimentation et la diffusion sur le territoire métropolitain,
- Favoriser l'accès de tous les publics, mais aussi leur formation et participation,
- Soutenir des formes innovantes et exploratoires

L'aide à la création a vocation à soutenir des projets émanant de tout le spectre thématique : spectacle vivant, musiques, arts visuels, livre, lecture, images et audiovisuel.

I / Accompagnement des filières artistiques, culturelles et patrimoniales

Objectifs

Soutenir la création en accompagnant les artistes et acteurs culturels dans leur parcours artistique et culturel

Bénéficiaires

Bénéficiaires :

Tout porteur de droit public ou de droit privé dont les compagnies de spectacle vivant

Projets éligibles

Projet de création, incluant autant que possible des actions de médiation et/ou des projets participatifs

Ne seront pas recevables les demandes d'aide à la diffusion

Instruction

Avis consultatif d'un comité d'experts associé à l'instruction technique

Décision

La décision définitive de l'allocation et du montant de la subvention est prise par le Conseil métropolitain.

Conditions de l'aide (cumulatives) :

Opérateur implanté sur le territoire métropolitain

Le projet doit être porté par une équipe professionnelle sur la base d'une création artistique distincte d'un projet d'animation

Les équipes artistiques veilleront, autant que possible, à concevoir leurs projets, en étroite relation avec les structures à vocation nationale et régionale du territoire métropolitain

Justifier d'un plan de diffusion ferme d'au moins deux dates sur la métropole

Justifier d'autres co-financements publics d'au moins deux partenaires

Opérateur en situation de régularité par rapport à la législation sociale et fiscale ainsi qu'au regard du droit d'auteur

Modalités de l'aide :

Subvention formalisée dans une convention d'application financière, ne pouvant excéder 50% du coût d'opération et plafonnée à 25 000 €.

I / Accompagnement des filières artistiques, culturelles et patrimoniales

Objectifs

Accompagner la progression de carrière des artistes musiciens de la métropole

Bénéficiaires

Tout porteur de droit public ou de droit privé

Projets éligibles

Projet de développement de carrière incluant la production d'un EP ou album, création d'un spectacle, production phonographique et/ou audiovisuelle

Instruction

Avis consultatif d'un comité d'experts associé à l'instruction technique

Décision

La décision définitive de l'allocation et du montant de la subvention est prise par le Conseil métropolitain.

Conditions de l'aide (cumulatives)

L'association présidant au développement de carrière d'un artiste ou d'un groupe doit pouvoir :

Association ou artiste auteur implanté sur le territoire d'Amiens Métropole

Justifier d'un répertoire de 45 mn de musique

Justifier d'un an d'existence et d'une expérience de la scène

Justifier d'une inscription dans une démarche professionnelle

Modalités de l'aide :

Dans le cadre de dispositifs ouverts à des entreprises, le règlement d'exemption dit « de minimis » (règlement UE n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité UE) devra être respecté. Ce dernier autorise l'octroi d'aide publique si le montant cumulé ne dépasse pas 200 000€ sur trois exercices fiscaux (année en cours et deux précédentes). Toutes les aides sont prises en compte dans le calcul.

Subvention formalisée dans une convention d'application financière ne pouvant excéder 50% du coût d'opération plafonnée à 15 000 €.

I / Accompagnement des filières artistiques, culturelles et patrimoniales

Objectifs

- Accompagner la création contemporaine des artistes plasticiens de la métropole
- Aider à la mobilité des artistes de manière à exporter la création métropolitaine

Bénéficiaires

Tout porteur de droit public ou de droit privé

Projets éligibles

Projets originaux de création et de monstration du travail des plasticiens issus de la métropole

Instruction

Avis consultatif d'un comité d'experts associé à l'instruction technique

Décision

La décision définitive de l'allocation et du montant de la subvention est prise par le Conseil métropolitain.

Conditions de l'aide (cumulatives)

L'activité artistique doit être implantée sur le territoire d'Amiens Métropole

Le plasticien devra avoir un N°SIRET/SIREN, et être ressortissant d'Amiens Métropole

Le plasticien s'inscrit dans une démarche de création originale et dans une dynamique de renouvellement artistique

Pour une aide à la mobilité, le déplacement devra être justifié dans le cadre d'un parcours de création ou de monstration et faire l'objet d'une restitution sur le territoire métropolitain.

Modalités de l'aide :

Le montant de l'aide sera plafonné à 10 000 €
Subvention formalisée dans une convention d'application financière.

I / Accompagnement des filières artistiques, culturelles et patrimoniales

Objectifs

- Accompagner la recherche et la création contemporaine des auteurs de cinéma et de l'audiovisuel à l'échelle de la métropole
- Favoriser l'émergence et l'invention de formats innovants et de projets pluriidisciplinaires

Bénéficiaires :

Tout porteur de droit public ou de droit privé : association, auteurs, scénaristes

Projets éligibles

- Ecriture et recherche : Aide à l'écriture d'un scénario audiovisuel et cinéma

Instruction

Avis consultatif d'un comité d'experts associé à l'instruction technique

Décision

La décision définitive de l'allocation et du montant de la subvention est prise par le Conseil métropolitain

Conditions de l'aide (cumulatives)

Le projet doit être présenté par un auteur confirmé (pouvant témoigner d'un parcours professionnel) implanté sur le territoire d'Amiens Métropole, ou projet en lien avec le territoire métropolitain

Projet de fiction, documentaire et animation

L'auteur doit justifier d'un producteur enclin à lire le manuscrit produit

L'aide ne peut être sollicitée par une société de production

Modalités de l'aide :

Subvention plafonnée à hauteur de 2 000 euros.

I / Accompagnement des filières artistiques, culturelles et patrimoniales

Objectifs

- Soutenir la création éditoriale et littéraire de la métropole

Bénéficiaires :

Tout porteur de droit public ou de droit privé dont :

- Association, société... pour l'aide à la publication
- Auteurs, scénaristes (hors cinéma et audiovisuel) et illustrateurs pour l'aide à l'écriture

Projets éligibles

- Aide à la publication de manière à accompagner l'édition d'ouvrages de littérature générale, écriture contemporaine, ouvrage scientifique lié par sa thématique au territoire métropolitain
- Aide à l'écriture pour les écrivains, scénaristes (hors cinéma et audiovisuel) et illustrateurs

Instruction

Avis consultatif d'un comité d'experts associé à l'instruction technique

Décision

La décision définitive de l'allocation et du montant de la subvention est prise par le Conseil métropolitain.

Conditions de l'aide (cumulatives)

Pour l'aide à l'écriture : auteur, scénariste (hors audiovisuel et cinéma) et illustrateur ressortissant d'Amiens Métropole, pouvant justifier d'un éditeur enclin à lire le manuscrit / tapuscrit produit

Pour l'aide à la publication : il devra s'agir d'un ouvrage inédit, l'éditeur ou l'auteur sera ressortissant d'Amiens Métropole, ou traitant d'un sujet local, et l'éditeur devra justifier d'au moins deux titres à son catalogue. L'auteur doit être publié à compte d'éditeur.

Modalités de l'aide :

Pour l'aide à la publication :
Dans le cadre de dispositifs ouverts à des entreprises, le règlement d'exemption dit « de minimis » (règlement UE n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité UE) devra être respecté. Ce dernier autorise l'octroi d'aide publique si le montant cumulé ne dépasse pas 200 000 € sur trois exercices fiscaux (année en cours et deux précédentes). Toutes les aides sont prises en compte dans le calcul.

Subvention formalisée dans une convention d'application financière ne pouvant excéder 50% du coût d'opération plafonnée à 10 000 € pour l'aide à la publication et 5 000 € pour l'aide à l'écriture.

I / Accompagnement des filières artistiques, culturelles et patrimoniales

Objectifs

- Soutenir les démarches de création menant un travail de recherche dans le champ artistique et/ou patrimonial. Le projet doit être en lien avec le territoire métropolitain
- Favoriser les échanges pluridisciplinaires

Bénéficiaires

Tout porteur de droit public ou de droit privé dont :
Association, et/ou artistes indépendants, enseignants, chercheurs...

Projets éligibles

Projets de recherches et d'expérimentations conjuguant des esthétiques et artistes d'horizons différents éprouvant leur complémentarité

Instruction

Instruction technique

Décision

La décision définitive de l'allocation et du montant de la subvention est prise par le Conseil métropolitain.

Conditions de l'aide (cumulatives)

Le projet doit associer au moins deux partenaires et deux esthétiques

Le projet doit être mené dans une démarche professionnelle

Le projet doit s'inscrire dans un process intégrant un rétro planning, une méthodologie, des hypothèses, une présentation des porteurs de projet

La démarche devra se solder par un rendu compte sur support adapté sur le territoire métropolitain

Modalités de l'aide :

Subvention formalisée dans une convention financière ne pouvant excéder 80% du coût d'opération plafonnée à 15 000 €.

II / Attractivité et rayonnement du territoire métropolitain

Objectifs

Proposer un évènement qui concourt à l'attractivité du territoire et dont le rayonnement dépasse le territoire d'Amiens Métropole

Bénéficiaires

Tout porteur de droit public ou de droit privé

Projets éligibles

- Festivals participant de la structuration d'une filière artistique
- Evènements qui intègrent une politique des publics (tarifaire, actions de médiation,...)

Instruction

Avis consultatif d'un comité d'experts associé à l'instruction technique

Décision

La décision définitive de l'allocation et du montant de la subvention est prise par le Conseil métropolitain

Conditions de l'aide (cumulatives)

Festival implanté sur le territoire métropolitain dont le lieu et la période sont identifiés par le public

Evènement d'une durée minimum de 2 jours qui intègre une grande diversité de propositions et de formats artistiques

Inclure une programmation d'actions comprenant un volet de médiation

Proposer des actions jeune public et un travail significatif d'élargissement des publics

Concours d'au moins 2 financeurs publics et de financeurs privés

Modalités de l'aide :

Subvention formalisée dans une convention d'application financière.
Subvention plafonnée à 30 % du coût total de l'opération

II / Attractivité et rayonnement du territoire métropolitain

Objectifs

- Concourir à la vitalité du territoire métropolitain
 - Offrir une programmation renouvelée de proximité aux habitants de la métropole
- Promouvoir une culture inclusive et participative
- Promouvoir les talents émergents du territoire

Bénéficiaires

Tout porteur de droit public ou de droit privé

Projets éligibles

Programmation et organisation de qualité, en lien avec les habitants, notamment le jeune public

Instructions

Instruction technique

Décision

La décision définitive de l'allocation et du montant de la subvention est prise par le Conseil métropolitain

Conditions de l'aide (cumulatives)

Opérateur implanté sur le territoire métropolitain

Inclure un programme d'action avec un volet médiation

Concevoir une programmation construite avec les acteurs culturels et sociaux du territoire

Modalités de l'aide :

Subvention formalisée dans une convention d'application financière ne pouvant excéder 50% du coût total d'opération.

II / Attractivité et rayonnement du territoire métropolitain

Objectifs

- Inscrire un processus de création au long cours sur le territoire métropolitain
- Conjuguer un processus de création avec un ancrage territorial et en lien avec les habitants
- Initier des processus de sensibilisation et de médiation avec les publics dans la durée

Projets éligibles

L'économie globale du projet porté par une équipe artistique professionnelle devra conjuguer création (dans un espace dédié) / diffusion / actions de sensibilisation et de médiation (en lien avec la création en mixant typologies de publics et d'actions)

> La résidence doit être partagée et co-portée avec la structure culturelle ou le territoire d'accueil qui doit être un des co-financeurs du projet

Et selon les thématiques artistiques :

- Résidence de spectacle vivant :
 - > Soutenir la présence longue (maximum 3 ans) d'équipes artistiques dans les lieux de création et/ou de diffusion métropolitain ou dans les communes constitutives de la métropole.
- Résidence musique :
 - > Résidence d'équipe artistique dans l'objectif de concevoir et/ou répéter un spectacle comprise entre 5 et 15 jours
- Résidence arts visuels :
 - > Résidence d'artiste plasticien, professionnel inscrit à la maison des artistes, dans le cadre d'une création d'œuvre devant être le support de temps de monstration et de médiation.
- Résidence livre et lecture :
 - > Résidence d'écrivain, de scénariste et d'illustrateur permettant la

création d'une œuvre originale support à une animation à la vie littéraire, à des manifestations littéraires ainsi qu'à des actions de médiation.

Bénéficiaires

Tout artiste ou équipe artistique

Conditions de l'aide (cumulatives)

Définition d'un projet partagé illustrant une combinaison optimale entre un lieu et une équipe artistique

Justifier d'autres co-financements publics d'au moins deux partenaires

Subvention plafonnée à 30 % du coût total de l'opération

Instruction

Avis consultatif d'un comité d'experts associé à l'instruction technique

Décision

La décision définitive de l'allocation et du montant de la subvention est prise par le Conseil métropolitain.

Modalités de l'aide :

Subvention formalisée dans une convention financière

III / Accompagnement aux projets de médiation et de sensibilisation en direction des habitants

Objectifs

- Proposer un programme d'action qui concourt à la sensibilisation et la formation artistique et culturelle
- Développer la pratique et permettre la rencontre avec les artistes et les œuvres.
- Proposer une action renouvelée et complémentaire à l'offre existante sur le territoire métropolitain

Bénéficiaires

Tout porteur de droit public ou de droit privé

Projets éligibles

- Projets qui croisent la sensibilisation, la pratique et la rencontre avec les œuvres.
- Projets qui concourent à une ouverture au monde et qui promeuvent l'engagement et la citoyenneté.

Instruction

Instruction technique

Décision

La décision définitive de l'allocation et du montant de la subvention est prise par le Conseil métropolitain

Conditions de l'aide (cumulatives)

Opérateur implanté sur le territoire métropolitain

Inscrire les actions dans une démarche de partenariat, de coopération, de maillage, de réseau ou de mutualisation des ressources avec les acteurs territoriaux (acteurs artistiques et culturels, éducatifs, sociaux, etc.)

Toute perspective de renouvellement d'aide est liée à une logique de parcours et de progression pour le public concerné.

Modalités de l'aide :

Subvention formalisée dans une convention d'application financière ne pouvant excéder 70% du coût d'opération plafonnée à 15 000 €

III / Accompagnement aux projets de médiation et de sensibilisation en direction des habitants

Objectifs

- Proposer une offre culturelle inclusive et participative dans une logique de proximité avec les habitants, à l'échelle d'un quartier, d'une commune rurale,...
- Proposer des projets innovants à l'endroit des esthétiques, de la méthode et des partenariats croisés.
 - Proposer au public un accès à une pratique culturelle à travers différents médiums (radio, site web, fanzine, appli,...).
 - Contribuer au dynamisme et au développement du territoire, en prenant en compte les spécificités de celui-ci
 - Proposer des actions à destination de publics élargis (à l'hôpital, les établissements pénitentiaires, les établissements et centres médico-sociaux, les structures d'insertion dans les foyers, les centres sociaux, les maisons de quartier, etc)

Bénéficiaires

Tout porteur de droit public ou de droit privé

Projets éligibles

Programme d'activité global incluant une partie de médiation culturelle et patrimoniale à destination des publics d'Amiens Métropole

Instruction

Instruction technique

Décision

La décision définitive de l'allocation et du montant de la subvention est prise par le Conseil métropolitain.

Conditions de l'aide (cumulatives)

Opérateur implanté sur le territoire métropolitain

Le projet doit comprendre une stratégie d'élargissement et de fidélisation des publics de proximité

Modalités de l'aide :

Pour tout accompagnement de plus de 5 000 €, la subvention sera formalisée dans une convention d'objectifs.
La subvention est plafonnée à 30% du coût total d'opération



ANNEXES

LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ARTISTES

La Ville et la Métropole d'Amiens apportent chaque année un important concours aux partenaires artistiques et culturels. Il leur appartient de formuler une demande de subvention. Toute subvention fait l'objet d'une instruction technique adjointe potentiellement d'un avis consultatif de comité d'experts. Seule la délibération en conseil municipal ou communautaire, en fonction de la compétence sollicitée, vient entériner l'allocation d'un soutien financier sous réserve de la disponibilité des crédits.

Les demandes de subvention peuvent concerner des actions spécifiques ou du fonctionnement global du partenaire présentant un intérêt local et œuvrant dans le champ des politiques publiques développées par la ville (cohésion sociale, démocratie locale, évènementiel, devoir de mémoire, enfance, éducation, jeunesse, citoyenneté, prévention, urbanisme) et par la communauté d'agglomération (sport, culture, évènementiel, relations internationales, développement économique, enseignement supérieur, emploi/insertion, tourisme, vie associative, environnement, développement durable, habitat, logement).

- Avoir au moins une année complète de fonctionnement à la date du dépôt de la demande de subvention
- Et pour le sport, être obligatoirement affiliée à une fédération sportive agréée par l'Etat

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible, l'association doit :

- être une association dite Loi 1901,
- être inscrite au registre SIREN de l'INSEE
- avoir son siège social dans la métropole amiénoise ou présentant un intérêt local pour le territoire d'Amiens,
- avoir au moins une année complète de fonctionnement à la date du dépôt de la demande de subvention
- être obligatoirement affiliée à une fédération sportive agréée par l'Etat

SAISIE DE LA DEMANDE

Toutes les demandes sont à présenter dans le formulaire de demande de subvention des associations et composé comme suit:

- Un formulaire concernant le fonctionnement global de l'association et une fiche spécifique pour chaque projet
- Une annexe sportive concernant les caractéristiques et l'encadrement du public accueilli
- Une annexe concernant l'activité des écoles de musique
- Une annexe concernant les créations artistiques

La demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Les statuts datés et signés (s'ils ont été modifiés depuis le dernier dépôt de dossier)
 - Le RIB portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET
 - Le rapport d'activité, les comptes approuvés et le bilan de(s) action(s) spécifique(s) du dernier exercice clos, s'ils n'ont pas déjà été remis à la collectivité
- 

- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions, s'il n'a pas déjà été remis.

TRANSMISSION DE LA DEMANDE

Si vous êtes dans l'impossibilité de l'adresser au format numérique, il vous est possible de l'adresser par voie postale :

Ville d'Amiens/Amiens Métropole

Mission Vie Associative

Guichet unique d'enregistrement des demandes de subvention

BP 2720 80027 AMIENS Cedex 1

LES CONTACTS À VOTRE SERVICE

La Mission Vie associative d'Amiens Métropole

3, place Louis Dewailly, Amiens – Contact : Saïda ANDASMAS

Tél : 03 60 01 02 99 – Mail : s.andasmas@amiens-metropole.com

>Pour tout renseignement concernant la rédaction de votre demande de subvention :

La MAAM (Maison des associations d'Amiens Métropole)

12, rue Frédéric Petit, Amiens

Tél : 03 22 92 50 59 – Mail : contact@maam.fr

Artiste plasticien

Artiste pratiquant dans les champs de l'art visuel, de la création numérique et du design.

Comité d'expert

Instance consultative qui instruit les dossiers de demande d'aide de création, aux projets et de médiation et émet un avis à valeur consultative. Il se compose de techniciens d'Amiens Métropole, des collectivités territoriales partenaires (Région, département), de l'Etat (techniciens de la Direction Régionale des affaires culturelles, Education nationale).

Conseil d'Amiens Métropole

Instance délibérante représentant l'ensemble de la métropole et où siègent les élus. Amiens Métropole étant la collectivité territoriale en charge de la compétence culturelle et patrimoniale, toutes les décisions nécessitant une délibération, comme les subventions aux associations, sont présentées pour être soumises au vote du conseil.

Convention d'objectifs et de moyens

La convention de subvention est obligatoire lorsque le montant de cette subvention est supérieur à 23 000 euros. La collectivité peut choisir d'abaisser les seuils. Cette convention contient impérativement l'objet de la subvention, son montant et les conditions de son utilisation qui détaille le programme d'actions et les moyens à mettre en œuvre pour réaliser le projet.

Création

Processus de recherche et de conception qui aboutit à la réalisation artistique destinée à être soumise au public.

Diffusion

Circulation d'une œuvre ou d'un spectacle dans de lieux où ils pourront rencontrer le public.

Education Artistique, Culturelle et Patrimoniale

Le parcours d'éducation artistique et culturelle conjugue l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées dans les domaines des arts et de la culture, dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire. Ce parcours contribue pleinement à la réussite et à l'épanouissement par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs, et par le développement de sa créativité.

Festival

Série de représentations, de concerts, ou toutes autres créations artistiques au sein d'un événement spécifique et circonscrit dans le temps.

Filière culturelles artistiques et patrimoniales

Champs d'interventions et d'interactions par regroupement d'esthétiques et de disciplines, dans lesquels on situe les différents acteurs, privés ou publics, qui peuvent à la création, à la promotion, et au développement.



Résidence d'artistes

Action qui conduit un ou plusieurs artistes et une ou plusieurs structures, institutions, ou établissements culturels, à croiser, pour un temps donné, leurs projets respectifs, dans l'objectif partagé d'une création et d'une rencontre avec le public. Elle répond à l'accompagnement des artistes dans le développement de leur activité et à renforcer l'action des établissements ou structures d'accueil dans la réalisation de leurs missions.

Temps fort

Manifestation artistique et culturelle portée par des professionnels présentant une programmation de qualité et/ou d'un programme d'actions de qualité, participant à l'émergence d'une offre culturelle de proximité.

LES COMITÉS D'EXPERT

1 - Domaine d'expertise

Les domaines d'expertise du comité d'experts sont les suivants :

Théâtre, danse, cirque et arts de la rue, théâtre d'objets
Musique
Arts visuels
Editions, littérature et scénarios
Patrimoine

2 - Composition et renouvellement

Le comité est composé de membres représentant les domaines d'expertise. Les membres siègent pour une durée de 3 ans renouvelable. Ils sont au nombre de xxx répartis comme il suit :

- 1 conseiller thématique des services de l'Etat
- 1 conseiller thématique des services de la Région
- 1 conseiller thématique des services du Département
- 2 personnalités qualifiées liées aux esthétiques
- 4 diffuseurs

3 - Fonctionnement du comité

Le comité a un rôle consultatif.

Les membres du comité doivent respecter une totale confidentialité sur les documents qui leur seront soumis et sur les débats afférents. Si un membre du comité est impliqué dans un projet proposé, il ne sera pas destinataire du dossier présenté et s'engage à ne pas assister aux comités.

La direction de l'action culturelle et du patrimoine convoque le comité. En fonction de la nature de certains dispositifs, il pourra être réuni sous une forme restreinte.

Seuls les membres présents du comité peuvent participer au vote.



**Direction de l'Action Culturelle et
du Patrimoine**

21 Place Notre-Dame

80000 Amiens

amiens.fr

